

Décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021

15/06/2021

Par cette décision sont fixées pour 2021 les dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ainsi que la moyenne nationale des besoins en soins requis mentionnée à l'article L314-2 du code de l'action sociale et des familles. Elle prévoit également que tout ou partie du solde des crédits restant à déléguer de l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code pourra faire l'objet d'une notification complémentaire avant la fin de l'exercice 2021 au regard des éléments d'information portés à la connaissance de la CNSA.